

Délibération n°2025/37 du 18 décembre 2025

Objet : Approbation du budget rectificatif 2025

Vu le code du travail, notamment aux articles R. 5315-11 et R. 5315-3 13° ;

Vue la délibération n° 2025-01 du 27 février 2025 relative à l'approbation du budget 2025 ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2025, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le budget rectificatif 2025 de l'Agence conduisant au compte de résultat prévisionnel et à l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés présentés.

Article II

Le Conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2025 du groupe Afpa conduisant au compte de résultat prévisionnel présenté.

Article III

Le Directeur général assure l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Marie Marx